



**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la visite de la Présidente de l'Assemblée Nationale Madame Yaël BRAUN-PIVET.**

KR/P.M/W.J./2024.

**LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu la posture VIGIPIRATE.
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration du Cabinet du Préfet, en date du 05 janvier 2024, lors de la visite de la **Présidente de l'Assemblée Nationale Madame Yaël BRAUN-PIVET** le mercredi 10 Janvier 2024 à Saint-André secteur Fayard de 10 heures 30 à 12 heures.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette visite.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette visite dans le cadre Vigipirate.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Suite à la demande du Cabinet du Préfet à l'occasion de la visite de la **Présidente de l'Assemblée Nationale Madame Yaël BRAUN-PIVET** le **mercredi 10 Janvier 2024** de **10 heures 30 à 12 heures** à Saint-André secteur Fayard.

**ARTICLE 2**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de la manifestation citée dans l'article 1 du **mardi 09 Janvier 2024, 00 heure au mercredi 10 Janvier 2024 à 14 heures** :

- ◆ Rue Leconte Delisle face au 172, 04 places de Parking.
- ◆ Au N°310 Parking de l'école Suzie Baumel et les parkings qui longent cette école.

### ARTICLE 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le mercredi 10 Janvier 2024 de 10 heures à 12 heures

- Avenue des Mascareignes.
- Chemin du centre.
- Rue Leconte Delisle.
- Rue Voltaire
- Chemin Lagourgue.

### ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport à l'article 2 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivant du code de la route.

### ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### ARTICLE 5

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### ARTICLE 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le - 9 JAN. 2024

Le Maire



Joé BEDIER